



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL DES ENFANTS BENEFICIAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2023-049 du 18 juillet 2023, n° 2024-048 du 25 juin 2024 et n° 2025-059 du 15 juillet 2025 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école à 4,50 € pour les enfants scolarisés à l'Ecole d'Ampus et à 9 € pour un repas à emporter pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal depuis le 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique un tarif majoré correspondant au double du prix d'un repas pour les enfants qui n'ont pas été préalablement inscrits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune poursuit ses efforts en matière de qualité alimentaire en intégrant notamment des produits issus de l'agriculture biologique dans les menus servis à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mai 2026 l'entreprise PROVENCE DELICES facture à la commune le repas enfant au tarif de 3,85 € HT/repas soit 4,06 € TTC/repas et le repas adulte portage au tarif de 5,45 € HT/repas soit 5,75 € TTC/repas depuis le 1^{er} mai 2026.

Monsieur le Maire précise que ce coût ne tient pas compte des charges supplémentaires comme le personnel, le matériel et les fluides.

Compte tenu de la diminution du coût du repas livré et de la volonté municipale de soutenir le pouvoir d'achat des familles, Monsieur le Maire propose de fixer la participation des familles au coût de la restauration scolaire à 4,00 € par repas soit 8,00 € par repas en tarif majoré et 8,00 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs élèves présentent des allergies alimentaires nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document complété par un médecin qui précise les aménagements nécessaires (évitement des aliments allergènes) et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves de l'école communale bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie alimentaire sont autorisés à déjeuner dans l'établissement scolaire sous la surveillance du personnel communal avec un panier-repas fourni par la famille.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation des familles à 2 euros par enfant et par jour pour l'encadrement des enfants bénéficiant d'un panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire.

Monsieur le Maire précise que cette participation permet de couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement du service de restauration scolaire notamment la rémunération du personnel municipal, l'entretien des locaux, l'utilisation des énergies et du matériel, etc....

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est ouvert aux élèves de l'école communale les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 en période scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix du repas de la restauration scolaire à 4,00 € pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus à compter du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE de fixer le prix du repas de la restauration scolaire à 8 € pour les enfants sans inscription préalable à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE de fixer le prix du repas à emporter à 8 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE de fixer le prix de l'accueil d'un enfant en PAI pour raison d'allergie alimentaire qui fournit son panier-repas à 2 euros par jour et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

